

|                |
|----------------|
| SEINE-ET-MARNE |
| CANTON         |
| COULOMMIERS    |
| COMMUNE        |
| COULOMMIERS    |

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## CEDEZ LE PASSAGE

Nous, Robert ELVERT, Maire de la Ville de Coulommiers,

Vu le Code des Communes, notamment les articles L 131-3 et 131-4,

Vu le décret du 6 septembre 1983, modifiant les articles R 1, R 25 et R 26 du Code de la Route,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement du giratoire de Verdun doivent être règlementées,

Vu notre arrêté en date du 3 mars 1983, règlementant les priorités sur le territoire de la Ville de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de M. le Commissaire de Police de Coulommiers,

Vu l'avis favorable de M. l'Ingénieur des T.P.E., Divisionnaire de Coulommiers,

## ARRETONS

ARTICLE 1 : Le tableau de l'article 2 de l'arrêté du 3 février 1983 est complété comme suit :

|                                                                                                                                                           |                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Désignation des branches routières<br>ou des voies de circulation à<br>obligation de céder le passage<br>à l'intersection                                 | Désignation des routes<br>prioritaires à l'intersection |
| Avenue Victor Hugo<br>Avenue de République<br>Avenue Jehan de Brie<br>Avenue Gastellier<br>rue Carnot (avec cédez le passage sur<br>( l'avenue Gastellier | Anneau Central du<br>Rond Point Giratoire               |

ARTICLE 2 : Les prescriptions du présent arrêté seront indiquées par des panneaux de signalisation règlementaires ou par matérialisation au sol.

ARTICLE 3 : MM. le Commissaire de Police, Chef de Circonscription, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, les Gardiens de Police Municipale et en général, tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

REÇU - 6

07.OCT.1991

Coulommiers, le 03 OCT. 1991



une copie conforme,  
Le Maire,

Signé : Robert ELVERT

*[Signature]*



PUBLIÉ LE 04 OCT. 1991